



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE État de Vaud

En cas de symptôme de maladie, adressez-vous à votre médecin, à votre pharmacie ou à la centrale téléphonique des médecins de garde

La fréquentation des services des urgences des hôpitaux vaudois est très élevée en raison d'un cumul des facteurs saisonniers couplé aux absences maladie du personnel. Pour éviter de longues attentes et contribuer à désengorger ces services, le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) invite les patientes et patients à obtenir un conseil d'orientation avant de s'y rendre en appelant prioritairement leur médecin traitant, la centrale téléphonique des médecins de garde (CTMG) au 0848 133 133 ou à se rendre dans une pharmacie. Pour une urgence vitale, il reste impératif de composer le 144 ou de se rendre sans attendre aux urgences.

A l'instar des cantons voisins, le canton de Vaud fait face à une affluence très élevée de patientes et patients dans ses services d'urgences hospitalières et ses hôpitaux. Le Département de la santé et de l'action sociale a ainsi décidé de passer au niveau 4 du dispositif cantonal de désengorgement des hôpitaux, qui l'autorise par exemple à intervenir pour fluidifier le transfert de certains patients entre établissements.

L'engorgement des services des urgences est un phénomène transitoire et saisonnier dû aux épidémies simultanées de plusieurs virus hivernaux, notamment la grippe, qui entraîne également des absences au sein du personnel. Cette situation crée des temps d'attente souvent longs pour les urgences non vitales et entraîne une surcharge pour le personnel ainsi qu'un engorgement plus global des services. C'est pourquoi le DSAS recommande aux personnes présentant des symptômes de maladies de demander une première orientation avant de se rendre aux urgences. Plusieurs professionnels de premier recours sont à même de conseiller, orienter et proposer un traitement.

Médecins de famille et pédiatres

Le premier recours en cas de problème de santé est de s'adresser à son médecin traitant ou pédiatre s'il s'agit d'un enfant. Ce médecin de première ligne, qui connaît en général déjà la personne, est le mieux à même d'offrir à la fois orientation et traitement. Il est également toujours possible de se faire vacciner contre la grippe chez

son médecin, en particulier pour les personnes à risque.

Conseil et orientation par téléphone : la centrale téléphonique des médecins de garde
Les personnes qui n'ont pas de médecin traitant, ne peuvent se rendre à la pharmacie ou qui consultent pour les enfants et jeunes de moins de 16 ans, sont invitées à contacter la CTMG (Centrale téléphonique des médecins de garde) au 0848 133 133 pour recevoir des conseils adaptés à leur situation. Les professionnelles et professionnels de cette centrale ont les compétences nécessaires pour évaluer le degré d'urgence d'une prise en charge. Ils pourront orienter les personnes vers le prestataire le plus adapté à leurs besoins (médecin de garde, pharmacie ou autre) et déterminer si un déplacement aux urgences est nécessaire.

Conseil et orientation en pharmacie

Pour les personnes de 16 ans et plus, les pharmaciennes et pharmaciens peuvent proposer conseils et orientation. En cas de doute sur la nécessité de se rendre aux urgences, par exemple dans des cas de brûlure, de coupure, de toux persistante, de problème gynécologique, de maux de ventre, de tête, etc., il est possible de leur demander conseil.

Ce service fait partie de leurs prestations et pour lequel ils sont formés. Si l'entretien nécessite des questions plus approfondies, il peut être facturé et coûtera entre 20 et 30 francs, mais la cliente ou le client en sera informé à l'avance. Cette somme n'est pas prise en charge par l'assurance maladie et est donc à la charge de la personne qui demande conseil.

Prévention : les gestes barrières

Enfin, le DSAS rappelle que les gestes de prévention permettent de limiter la propagation des virus. Ceux-ci sont toujours : porter le masque en cas de symptômes respiratoires, tousser ou éternuer dans un mouchoir en papier qu'il convient de jeter immédiatement ou tousser / éternuer dans son coude, se laver fréquemment les mains et respecter une distance suffisante avec les autres personnes.

Urgence vitale

Dans les cas d'urgences vitales, c'est-à-dire lorsque la vie est menacée, une prise en charge sans délai par un hôpital spécialisé est nécessaire. Dans ces situations, il reste impératif de composer le 144.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 10 janvier 2025

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DSAS, Gianni Saitta, Directeur général de la santé, [079 783 25 89](tel:0797832589)